SIGIDURS
établissement public
PRÉVENTION | COLLECTE | VALORISATION
DES DÉCHETS MÉNAGERS

Visa

COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 5 octobre 2026 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 29 septembre 2026, s'est assemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 26-68

Objet : Adoption du règlement intérieur du Comité syndical

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (34)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mmes BARON, BIDEL, DELPRAT, GAUTIER, ROLDAO-MARTINS, SCHLEGEL. MM., BOUCHE, CARNEL, DELCAMBRE (supplée M. DA COSTA), DOBBELS, DOMETZ, GENIES, JABUT, JOURNAUX, KONATE, MALLARD, MAQUIN, MARION, MARSEILLE, MELLA, PENEZ, PINTO DA COSTA, RENE, SAMAT, SATTLER, ZIGHA.
CA PLAINE VALLEE	Mmes DRUON-RIOT, PREHOUBERT, MOSOLO, MM. BATTAGLIA, MAURAY, SARETO
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	Mme BRETENOUX M. DIARRA.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (2)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	
CA PLAINE VALLEE	Mme SCALZOLARO (Pouvoir à Mme DRUON-RIOT)
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. CORINTHE (Pouvoir à M. DIARRA)

Etaient absents excusés : (16)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE	Mme AMILCAR, RONGIONE, MM. BONNET, DUNOGUIES, GABILLET, ISAAC, KARADAG, LUNAZZI, PAMART, QUIQUEMPOIS.
CA PLAINE VALLEE	Mme OKONSKI, M. BELTRAME, BOURDIN, GOMES, FELLOUS.
CC CARNELLE PAYS DE FRANCE	M. ZAPIOR

Visa

Monsieur le Président expose :

Cadre juridique et objet du règlement intérieur

L'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants l'adoption d'un règlement intérieur. Cette obligation s'étend aux organes délibérants des syndicats mixtes dits « fermés », dès lors qu'ils comptent au moins une commune de 1 000 habitants ou plus, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-1 du même code.

Contenu et portée du règlement intérieur

Le Comité syndical détermine librement le contenu de son règlement intérieur, sous réserve du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Ce document a pour objet de définir les règles internes de fonctionnement du comité, ainsi que les modalités pratiques permettant d'en préciser les détails.

Toutefois, la loi impose certaines obligations spécifiques. Le règlement intérieur doit ainsi fixer :

- les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- les modalités de consultation des projets de contrats ou de marchés, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT ;
- les règles relatives à la présentation, à l'examen et à la fréquence des questions orales.

Au-delà des exigences légales, le règlement intérieur permet d'apporter les précisions nécessaires au bon fonctionnement du Comité syndical. Il peut notamment prévoir :

- les conditions de recours à la visioconférence et au vote électronique ;
- les règles encadrant l'adoption de motions ou de vœux par le comité syndical ou le bureau ;

Par ailleurs, afin de favoriser la participation des élus et les échanges autour des différents sujets relevant des compétences du SIGIDURS, il est proposé de permettre la création de groupes de travail thématiques.

Ces groupes auront pour objet d'approfondir certaines thématiques, de favoriser la réflexion collective et de formuler, le cas échéant, des propositions. Ils joueront un rôle consultatif et préparatoire, sans pouvoir décisionnel, les décisions relevant des organes compétents du syndicat.

Ce document constitue ainsi un outil essentiel pour garantir la transparence et l'efficacité des travaux du Comité syndical.

Visa

Le Président entendu, le Comité syndical, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le règlement intérieur du Comité syndical du SIGIDURS, annexé à la présente délibération,
- **APPROUVE** les règles de fonctionnement du Comité syndical définies dans ce règlement,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude GENIÈS,
Président du Sigidurs

Signé électroniquement par:
Jean-claude GENIES

Francis MALLARD,
Secrétaire de séance

Acte exécutoire le 12/10/26 (reçu par le contrôle de légalité et publié le 12/10/26

Accusé de réception en préfecture
095-259502086-20261005-D26-68-DE
Date de télétransmission : 12/10/2026
Date de réception préfecture : 12/10/2026